

F.C.A SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.500 €
Siège social : Centre Artisanal Le Fenouillet
RD 559
83240 CAVALAIRE SUR MER
RCS Fréjus : B 440 155 141

A 2678
- 6 JUN 2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2010

Le 01/06/2010,
À 18 heures,

Monsieur Jean-Pierre UGUEN et Monsieur Sébastien FAXIOLO, seuls associés de la société F.C.A SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean-Pierre UGUEN préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder au transfert du siège social de la société à compter de ce jour et de le fixer à : Centre Artisanal Le Fenouillet RD 559 83240 CAVALAIRE SUR MER.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts désormais libellé comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Centre Artisanal Le Fenouillet RD 559 83240 CAVALAIRE SUR MER.
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Les Associés

